

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

I - Bilan au 31 décembre 2008

ACTIF

	31/12/2008		31/12/2007	
	Brut en milliers d'euros	Amortissements en milliers d'euros	Net en milliers d'euros	Net en milliers d'euros
Actif immobilisé :				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	796	-	796	796
Constructions	188	184	4	8
Inst. techn. mat. et outil. industr.	3	3	-	-
Autres	10	10	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations	50	18	32	36
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés et prêts	-	-	-	-
	1 047	215	832	840
Actif circulant :				
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS	-	-	-	-
CREANCES				
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	45	11	34	28
Autres	2 121	-	2 121	4 487
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES	20 700	-	20 700	22 578
	2	-	2	5
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2	-	2	2
	22 870	11	22 859	27 100
TOTAL DE L'ACTIF			23 691	27 940

PASSIF

	31/12/2008 en milliers d'euros	31/12/2007 en milliers d'euros
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	920	920
Prime d'émission, d'apport	653	653
Ecart de réévaluation	425	425
Réserves :		
réserve légale	92	92
réserves réglementées	-	-
autres	11 105	12 465
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou (-)perte)	6 480	652
Provisions réglementées	-	-
	19 675	15 207
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	974	12 627
DETTES		
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	2 930	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48	58
Dettes fiscales et sociales	49	37
Autres dettes	14	10
Produits constatés d'avance	1	1
	3 042	106
TOTAL DU PASSIF	23 691	27 940

II - Compte de résultat de l'exercice

	31/12/2008 en milliers d'euros	31/12/2007 en milliers d'euros
Montant du chiffre d'affaires	78	61
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	-	5
Autres produits	-	-
	78	66
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	(10)	(6)
Autres achats et charges externes	(288)	(266)
Impôts, taxes et versements assimilés	(5)	(6)
Salaires et traitements	(23)	(20)
Charges sociales	(8)	(5)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	(4)	(4)
sur actif circulant : dotations aux provisions	(4)	-
Autres charges	(2)	(2)
	(344)	(309)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(266)	(243)
Produits financiers :		
produits de participations	-	-
autres intérêts et produits assimilés	970	627
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	116	359
	1 086	986
Charges financières :		
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	(4)	(4)
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	(2)
	(4)	(6)
RESULTAT FINANCIER	1 082	980
RESULTAT COURANT avant impôts	816	737
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion	-	1
sur opérations en capital	-	133
produits exceptionnels divers	4	-
reprises sur provisions et transferts de charges	974	3
	978	137
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion	(634)	-
sur opérations de capital	-	(5)
charges exceptionnelles divers	(2)	-
dotations aux amortissements et provisions	(70)	(217)
	(706)	(222)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	272	(85)
Convention avec l'Etat	8 322	-
Impôts sur les bénéfices	(2 930)	-
Total des produits	10 464	1 189
Total des charges	(3 984)	(537)
RESULTAT NET	6 480	652

Annexe aux comptes sociaux exercice 2008

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ces comptes ont été arrêtés le 7 avril 2009 par le Conseil d'Administration.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON dont le siège social est à DARDILLY (69570) - 34, route d'Ecully, fait partie intégrante des comptes consolidés de cette dernière.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Par arrêts en date du 7 avril et du 8 septembre 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a :

1/ rejeté la requête en appel de la Compagnie Agricole de la Crau visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,

2/ confirmé le jugement rendu le 27 octobre 2005 par le Tribunal Administratif qui avait décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation,

3/ ramené de 3,1 M€ à 2,4 M€ le montant du titre exécutoire émis par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus. Compte tenu du versement par la Compagnie à l'Etat de la somme de 3,1 M€ en décembre 2005, l'Etat a reversé à la Compagnie, en janvier 2009, la somme de 0,7 M€

La Compagnie a, en date du 5 juin et du 14 novembre 2008, saisi le Conseil d'Etat en vue de casser et annuler les points 1 et 3 cités ci-dessus.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, et au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . continuité de l'exploitation,
- . permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolutions réglementaires,
- . indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société PARNY, détenue à 99,80 % par votre société, il n'a pas été établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2008. Au titre de cet exercice, la société n'a contrôlé, ni eu d'influence notable sur aucune autre société.

Changement de présentation

A compter de cet exercice, et afin de donner une meilleure information financière, les conséquences comptables relatives à la convention signée avec l'Etat sont, du fait de sa nature, comptabilisées sur une ligne distincte du compte de résultat ("Convention avec l'Etat").

METHODES COMPTABLES

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation en 1978.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :

- . Constructions20 ans
- . Agencements des constructions 5 à 20 ans
- . Autres immobilisations corporelles5 à 10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Les cours retenus pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV et les certificats de dépôt.

Provisions

Les provisions comprennent les provisions jugées nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques encourus. Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2008 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision selon la méthode rétrospective en tenant

compte notamment d'un taux d'actualisation de 4,54 %, d'un taux de revalorisation de 2 % et d'un taux de charges sociales moyen de 35 %.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31.12.2007	Augmentations	Diminutions	31.12.2008
VALEURS BRUTES				
Immobilisations corporelles.....	997	-	-	997
Immobilisations financières				
- dont titres	50	-	-	50
- dont dépôts de garantie	-	-	-	-
TOTAL DES VALEURS BRUTES.....	1.047	-	-	1.047
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Immobilisations corporelles.....	193	4	-	197
Immobilisations financières	14	4	-	18
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	207	8	-	215

Compte tenu de la situation actuelle du marché, des transactions intervenues et des discussions en cours, il a été estimé que le patrimoine immobilier de la société avait au 31 décembre 2008 une valeur de marché au moins égale à la valeur figurant au bilan.

Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	31.12.2007	31.12.2008
SICAV monétaires		
CIC Union Cash.....	5.828	-
CM CIC Tresoricic AAM	-	1.300
CM CIC Sécurité.....	-	6
CM CIC Gestion 365	-	9
Certificats de dépôt	16.575	19.177
Parts.....	16	16
Intérêts à recevoir sur VMP.....	158	192
TOTAL	22.577	20.700

Note 3 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2007 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

Note 4 - RESERVE DE REEVALUATION

	31.12.2007	31.12.2008
Valeur brute des terrains avant réévaluation.....	371	371
Réserve de réévaluation	425	425
Valeur brute des terrains après réévaluation	796	796

Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2008	15.207
Variations en cours d'exercice :	
- Résultat de l'exercice	6.480
- Distribution d'un dividende de 10,00 €par action.....	(2.012)
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2008 avant affectation du résultat	19.675

Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

	31.12.2007	Dotations	Reprises		31.12.2008
			Utilisées	Non utilisées	
Dépréciation des clients	7	4	-	-	11
Dépréciation des débiteurs divers	1	-	1	-	-
Dépréciation des VMP	-	-	-	-	-
Provisions pour risques :					
. provision sur participation de l'Etat	11.652	-	2.428	8.322	⁽¹⁾ 902
. provision dommages et intérêts versés par l'Etat	972	-	⁽²⁾ 630	⁽²⁾ 342	-
. risques divers	-	70	-	-	70
Provisions pour indemnités de départ en retraite	1	-	-	-	1
TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	12.633	74	3.059	8.664	984

⁽¹⁾ correspond à une provision pour risque constituée au titre de la convention signée avec l'Etat en 1940 (cf paragraphe "Faits significatifs").

⁽²⁾ la Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait du non respect par l'Etat de ses engagements et des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels la Compagnie avait signé des promesses de vente. Par arrêt en date du 28 avril 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a ramené à 320 K€ le montant des dommages et intérêts dus par l'Etat. Cet arrêt étant définitif, votre société a reversé à l'Etat la somme de 630 K€

Note 7 – ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
POSTES DU BILAN			
Immobilisations financières	50	50	-
Dettes fournisseurs	48	8	40
POSTES DU COMPTE DE RESULTAT			
Produits financiers.....	1.086	-	1.086
Charges financières	4	4	-

Note 8 - CREANCES ET DETTES

A - Dettes

L'ensemble des dettes d'un montant de 3.042 K€ est exigible à moins d'un an. Ces dettes sont essentiellement constituées d'un compte courant d'impôt vis-à-vis de SABETON dans le cadre de l'intégration fiscale pour 2.930 K€, de dettes fournisseurs pour 48 K€, de dettes fiscales et sociales pour 49 K€ et d'autres dettes pour 15 K€

B - Créances

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an, à l'exception des créances douteuses. Les principales créances sont :

- la somme de 667 K€ correspondant à la somme dont l'Etat est redevable à la Compagnie en exécution de l'arrêt du 8 septembre 2008 qui a ramené à 2.428 K€ le montant du titre exécutoire émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus. L'Etat a remboursé cette somme à la Compagnie en janvier 2009,
- la somme de 1.421 K€ correspondant, en principal et intérêts, au séquestre des fonds issus des ventes intervenues sur des terres concernées par l'inscription d'hypothèque prise à la requête de Receveur Général des Finances, dont le remboursement dépend de l'issue des procédures en cours avec l'Etat.

Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :

. dettes fournisseurs.....	32
. dettes fiscales et sociales.....	5
. autres dettes.....	10
	<hr/>
	47

Montant des charges constatées d'avance :

. éléments d'exploitation	2
---------------------------------	---

Produits à recevoir :

. créances clients et comptes rattachés	1
. autres créances	3
. intérêts courus sur valeurs mobilières de placement.....	192
	<hr/>
	196

Produits constatés d'avance :

. éléments d'exploitation	1
---------------------------------	---

Note 10 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2007	31.12.2008
Produits sur cession des immobilisations corporelles	133	-
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées.....	(5)	-
Provision pour risques et charges exceptionnels.....	(217)	903
Charges exceptionnelles	-	(634)
Produits exceptionnels divers.....	3	5
Charges exceptionnelles diverses.....	-	(2)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(86)	272

Note 11 - ENGAGEMENTS DONNES

En application de la Loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et d'un Accord National du 2 juin 2004 sur la Formation Professionnelle en Agriculture, la société a mis en place le droit individuel à la formation (DIF). A ce titre, le nombre d'heures cumulées acquises par les salariés s'élève à 144 heures. Aucune heure n'a, au cours de l'exercice, donné lieu à demande.

Note 12 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 1,8 K€

Aucune autre rémunération n'a été versée aux organes de direction et aux membres du Conseil d'Administration de la société au cours de l'exercice 2008.

Note 13 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS		BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Certification des comptes	9.900 €	100 %	6.600 €	100 %
Missions accessoires	Néant		Néant	
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	9.900 €	100 %	6.600 €	100 %

Note 14 - EFFECTIF

La société employait, au 31 décembre 2008, une personne.

Note 15 – INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la convention de répartition de l'impôt entre la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et la société SABETON a une durée expirant le 31 décembre 2012.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du groupe.

Au 31 décembre 2008, il n'existe plus de déficit fiscal reportable généré avant l'entrée de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU dans le périmètre d'intégration fiscale de SABETON.

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2008

PARNY
34, route d'Ecully
69570 DARDILLY

(en milliers d'euros)

Capital.....	50
Capitaux propres autres que le capital.....	(18)
Quote-part du capital détenue (en %).....	99,80
Valeur comptable brute des titres détenus.....	49
Valeur comptable nette des titres détenus.....	32
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés.....	-
Montant cautions et avals donnés par la société.....	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice H.T.....	-
Bénéfice ou perte du dernier exercice.....	(4)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice.....	-

RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 31 décembre 2008 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

ACTIVITE, RESULTAT ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DE SA FILIALE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice 2008, votre société a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles, notamment de foin de Crau, et de location de terrains.

Par ailleurs, votre société a réalisé des produits financiers résultant du placement de sa trésorerie pour 1.086 K€

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante :

1. La Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels elle avait signé des promesses de vente. Ces arrêtés, considérés comme illégaux par le Tribunal Administratif, avaient fait échouer les ventes en cours, et la Compagnie n'avait pu ensuite céder les terres concernées qu'à la SAFER à un prix inférieur.

Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en date du 29 mars 2005, une décision lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier en 2005, soit 972 K€, fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

Par arrêt en date du 28 avril 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a ramené à 320 K€ le montant des dommages et intérêts dus par l'Etat en réparation du préjudice résultant de l'illégalité des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône. Cet arrêt étant définitif, votre société a reversé à l'Etat la somme de 630 K€

2. La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier. En contrepartie, la convention prévoyait un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2008, à la somme de 1.421 K€ en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,
- l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a procédé, en 2005, au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat.

Par arrêts en date du 7 avril et du 8 septembre 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a :

1/ rejeté la requête en appel de la Compagnie Agricole de la Crau visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,

2/ confirmé le jugement rendu le 27 octobre 2005 par le Tribunal Administratif qui avait décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation,

3/ ramené de 3,1 M€ à 2,4 M€ le montant du titre exécutoire émis par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus. Compte tenu du versement par la Compagnie à l'Etat de la somme de 3,1 M€ en décembre 2005, l'Etat a reversé à la Compagnie, en janvier 2009, la somme de 0,7 M€

La Compagnie a, en date du 5 juin et du 14 novembre 2008, saisi le Conseil d'Etat en vue de casser et annuler les points 1 et 3 cités ci-dessus.

Par ailleurs, la Compagnie a déposé, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, une requête en rectification d'erreur matérielle à la suite de l'arrêt du 8 septembre 2008. Par arrêt en date du 2 avril 2009, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête de la Compagnie.

Compte tenu de la motivation retenue par le Tribunal Administratif de Marseille en octobre 2005 pour rejeter la requête de la Compagnie visant à obtenir la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940, la Compagnie a formé un recours gracieux auprès du Premier Ministre, en date du 18 avril 2006, pour lui demander de bien vouloir faire application des dispositions de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, en prenant un décret visant :

- à constater que la Loi du 30 avril 1941 ne relève pas du domaine législatif, mais bien du domaine règlementaire,
- à abroger ladite Loi et les conventions qu'elle approuve.

En l'absence de réponse du Premier Ministre dans le délai imparti, la Compagnie a saisi le Conseil d'Etat, en date du 18 juillet 2006, en vue d'obtenir le déclassement et l'annulation de la Loi du 30 avril 1941 ayant approuvé les conventions de 1940.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 6.480 K€ contre un bénéfice de 652 K€ au 31 décembre 2007 provenant notamment de la comptabilisation, avant impôt :

- d'un produit correspondant aux litiges avec l'Etat s'élevant à 8,3 M€
- de produits financiers d'un montant de 1 M€ résultant du placement de sa trésorerie.

Les capitaux propres au 31 décembre 2008 ressortent à 19,7 M€ contre 15,2 M€ au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2008, la trésorerie nette de la société s'élevait à 20,7 M€, essentiellement placés en SICAV monétaires et certificats de dépôt.

FILIALE

La société PARNY est détenue à 99,80 % par votre société. Elle n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 4,1 K€

COMPTES CONSOLIDES

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société PARNY, votre société n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2008.

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2009

Votre société poursuivra ses discussions relatives à l'aménagement du Domaine de la Péronne situé à MIRAMAS, en vue d'aboutir à l'aménagement d'une Z.A.C.

INFORMATIONS SOCIALES

Votre société employait au 31 décembre 2008 une personne. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires ou à de la main d'œuvre extérieure à la société au cours de l'exercice.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La société n'est pas particulièrement exposée aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Il n'existe aucun risque de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de certificats de dépôt.

. Risques juridiques :

A l'exception du litige de la Compagnie avec l'Etat, qui est entièrement provisionné, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2007 à 919.611,96 €, divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 €, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que la société SABETON détenait, au 31 décembre 2008, 197.550 actions de la société, représentant 98,17 % de son capital.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2008, le cours de l'action de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 165,98 € et le cours le plus bas de 119,10 €. Le dernier cours coté a été de 144 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2008, sur 133 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 7 avril 2009, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 103,00 €, le cours le plus bas de 103,00 € et le dernier cours coté a été de 103,00 €.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2008, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 6.479.670,34 €.

Nous vous proposons d'affecter :

- le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6.479.670,34 €
- majoré de la somme de 3.581.729,66 €
prélevée sur le poste "autres réserves"
.....
- formant un total 10.061.400,00 €

au versement d'un dividende de 50,00 € par action, soit pour les 201.228 actions composant le capital social la somme de 10.061.400,00 €.

Chaque action recevrait ainsi un dividende de 50,00 €, qui serait payé à compter du 25 juin 2009 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2005	Néant	40 %
2006	10,00 €	40 %
2007	10,00 €	40 %

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, les mandats d'administrateurs de MM. Pierre CHAPOUTHIER et Jean-Claude EMERY et des sociétés CG & ASSOCIES et SABETON arrivés à expiration à la présente assemblée générale.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société, de la société contrôlée et de la société qui la contrôle pour l'exercice 2008,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2008.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le service juridique de la société.

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP – MEDEF n'étant pas adapté à la taille de la société et à son fonctionnement, le conseil d'administration a décidé de ne pas s'y référer dans l'attente d'un texte plus approprié. Les règles de gouvernance de la société sont indiquées ci-dessous.

I – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU est une société anonyme administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres dont deux indépendants. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales et les projets spécifiques en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles des filiales.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est organisé par un règlement intérieur.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le conseil a décidé d'adhérer aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du conseil par le Conseil d'Administration, qui, jusqu'à présent, les a répartis proportionnellement au nombre d'administrateurs. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés à chaque administrateur se sont élevés à 457 euros.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président, personne physique, dont il détermine la rémunération. Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

La direction générale est assurée par le Président.

La liste des administrateurs, de leurs mandats et rémunérations figure en annexe au rapport de gestion.

1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises. Tous les administrateurs ont participé à ces réunions, à l'exception d'un administrateur absent lors d'une réunion, et d'un administrateur qui a assisté à une réunion par conférence téléphonique.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets d'investissements, des recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur les rémunérations des dirigeants ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du Conseil d'Administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels ou des comptes semestriels.

1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société, ses filiales ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

b) Organisation et fonctionnement des comités

Aucun comité n'a été constitué au sein du Conseil d'Administration de la société.

II – MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU précisent au titre IV chapitre 1 les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.2. Description de l'environnement du contrôle interne

a) Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au Conseil d'Administration, en liaison avec les experts-comptables qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

b) Maîtrise des risques

Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes.

Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

c) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature. Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

2.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

a) Organisation du système comptable

La société mère dispose de son propre service comptable, et utilise les logiciels CEGID.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

c) Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Directeur Général Délégué et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également, le cas échéant, l'ensemble de la consolidation.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	MAZARS		BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Certification des comptes	9.900 €	100 %	6.600 €	100 %
Missions accessoires	Néant		Néant	
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	9.900 €	100 %	6.600 €	100 %

La société poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 7 avril 2009

Pierre CHAPOUTHIER
Président

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES
ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE, DES SOCIETES CONTROLEES ET DE
LA SOCIETE QUI LA CONTROLE POUR L'EXERCICE 2008**

M. Pierre CHAPOUTHIER, Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON. En 2008, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). M. Pierre CHAPOUTHIER est également administrateur de PACT ARRAS-LENS-ST POL, membre du Conseil de Surveillance de la société S.A.U.E.S – Habitat PACT, Vice Président du Conseil de Surveillance de SCPI AV. HABITAT.

M. Claude GROS, Directeur Général Délégué de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également :

- Président Directeur Général de SABETON,
- Président de CG & ASSOCIES S.A.S.,
- Président de SAINT JEAN S.A.S.,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S. PARNY,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S., Président de la S.A.S. DU ROYANS,
- Représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, à compter du 22 décembre 2008,
- Administrateur de la BELLE JARDINIÈRE,
- Administrateur de PIERRE FABRE PARTICIPATION S.A.S.
- Membre du Conseil de Surveillance LES ECHOS.

En 2008, il a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 140 K€ et une rémunération exceptionnelle de 50 K€. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société et a perçu, à ce titre, un abondement de 4.791 €. Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

M. Jean-Claude EMERY, administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON. En 2008, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €).

Mme Aline COLLIN, représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU jusqu'au 22 décembre 2008, n'exerce aucun autre mandat. En 2008, elle a perçu à titre de jetons de présence de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU la somme de 457 €. **CG & ASSOCIES** est également administrateur de SABETON.

M. François MAURISSEAU, représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON. En 2008, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €).

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2004	2005	2006	2007	2008
<u>I. SITUATION FINANCIERE DE FIN D'EXERCICE</u>					
Capital social	919.612	919.612	919.612	919.612	919.612
Nombre d'actions émises	201.228	201.228	201.228	201.228	201.228
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<u>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	194.852	203.779	101.625	61.409	77.415
Bénéfice avant impôts, amort. prov. et participation des salariés	(214.759)	1.980.096	1.927.011	869.899	195.754
Impôt sur les bénéfices	142.970	0	1.597	0	2.929.725
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	832.791	(2.122.913)	1.435.283	651.521	6.479.670
Montant des bénéfices distribués	0	0	2.012.280	2.012.280	⁽¹⁾ 10.061.400
<u>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</u>					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amort. prov.	(1,78)	9,84	9,57	4,32	(13,59)
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	4,14	(10,55)	7,13	3,24	32,20
Dividende versé à chaque action	0	0	10,00	10,00	⁽¹⁾ 50,00
<u>IV. PERSONNEL</u>					
Nombre de salariés au 31 décembre	2	2	2	1	1
Montant de la masse salariale	63.609	64.899	66.266	20.325	23.155
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales etc..)	28.994	29.298	29.824	5.032	7.747

(1) proposition de distribution

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS
REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES
AU COURS DE L'EXERCICE 2008 SUR LES TITRES CIE AGRICOLE DE LA CRAU**

Mandataires sociaux	Achat	Vente	Prix moyen
Néant			

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

S.A. au capital de 919.611,96 euros - 542 079 124 RCS LYON

Déclaration de la personne physique responsable du rapport financier annuel

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière et du résultat de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Claude GROS
Directeur Général Délégué

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes « faits significatifs de l'exercice » et 6 « Etat des provisions et des dépréciations » de l'annexe des comptes annuels, qui concerne le litige avec l'Etat et notamment les titres exécutoires délivrés à votre société par le Receveur Général des Finances dont la validité est contestée en justice.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Une provision pour risque de 0,9 million d'euros est constituée par votre société dans le cadre du litige l'opposant à l'Etat, litige auquel il est fait référence précédemment. Nos travaux ont consisté à apprécier les bases sur lesquelles cette provision est constituée et à examiner les informations relatives au risque concerné, à son évolution sur l'exercice et à la présentation qui en est faite. Nos travaux d'appréciation du montant de cette provision ont porté sur les modalités retenues et l'évaluation qui en résulte. Nous estimons que l'annexe aux comptes annuels donne, à ce titre, une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés, ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 30 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Max DUMOULIN